

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/246

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
IMPLANTATION D'UN « STOP »
CHEMIN DE PEPIOLE
QUARTIER DES PLAYES
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et
article L.2213-1,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le code de la Route, articles R. 415-1, à R 415-12

VU la nécessité de sécuriser l'intersection formée par le chemin de Pépiole et le chemin
de la Pertuade

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité
tant automobile que piétonnière,

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la
signalisation et ce à titre permanent, il est créé un « Stop » sur le chemin de
Pépiole à son intersection avec le chemin de la Pertuade

- Les usagers de la route circulant sur le chemin de Pépiole, devront marquer l'arrêt absolu
à ce « Stop »

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation
de type AB4, AB5, le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront
à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-Fours-Les-
Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le dix huit février deux mille vingt six.

Thierry MAS SAINT GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité



Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260218-246-AI
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

